

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 18/07/2018
2^{ème} convocation
Extrait n°25

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 14

De Votants : 15

Le quorum n'ayant pas été atteint le vendredi 13 juillet 2018, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances le mercredi 18 juillet 2018, sous la présidence de M ANTOYISSA Zainoudine. Réuni en 2^{ème} lecture, il a pu valablement délibéré sans condition de quorum.

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, MADI Said, YOUSOUFOU Soulaïmana, HAROUNA Attoumani, HAMADA Dahalane Patrick, ABDOU Mikidachi, ABDOU COLO Nassuhati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, ABDALLAH Said, HADIDAR Mohamed El-amine, KAMARDINE Mansour, SAID Mohamed Barrabe, MADI ASSANI Binti, BACAR Inchaty Soilih

Représentés :

M. MATTOIR Abdullah avait donné mandat à M. ANTOYISSA Zainoudine pour le représenter.

Absents :

ALI Fatima, ALI-MALOU ASSANI Assani, CHANFI Dahabia, MADI MARI Moissoukari, MAHAMOUDOU Laouia, MASSIALA Sadanati, MIKIDADI Madihali, MROIVILI Amina Moilim, MVOULANA Chakila Laila, SAINDOU Dhoirifia, AHMED Aida Houlame, DOUKAINI Kamaria, ANTOINE Ibrahim Salim, AHMED-COMBO Ali, BAMANA Anchya, HAMIDOU Mouhamadi Ali, HAROUNA Zaidani, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MAHADI Salima, MAHAMOUD Hadhurina Souffiani, MATTOIR Abdullah, ATTOUMANI Issoufi, ABDOU-MADI Saandati, AHMED Fatima.

Excusés :

MATTOIR Abdullah

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madi Said



Objet : délibération complémentaire PLUi

Monsieur le Président rappelle que conformément à loi ALUR et l'arrêté préfectoral numéro 2015-17605 portant création de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, la

compétence en matière d'élaboration du Plu intercommunal est transférée à la Communauté de Communes du Centre-Ouest.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes du Centre-Ouest a prescrit l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH par délibération du 8 avril 2017, en indiquant que cette délibération manquait de précisions sur les modalités de collaboration suivantes entre la communauté de communes du centre-ouest et les communes pour l'élaboration du PLUi HD :

Monsieur le Président ajoute qu'à l'époque de la délibération prescrivant la réalisation du PLUi, il a été décidé qu'une délibération complémentaire détaillant ces modalités serait prise après la tenue d'une conférence intercommunale de Maires.

Cette conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 7 décembre 2017 pour débattre, entre autres, de ces modalités et se réunira à nouveau, autant que de besoins, notamment après l'enquête publique du PLUi HD, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Monsieur le Président expose les règles générales proposées par la conférence intercommunale des Maires du 7 décembre 2017 pour ces modalités de collaboration :

1. Travailler en étroite collaboration avec l'échelon communal afin de créer les conditions d'une construction et d'une appropriation collective d'un projet cohérent pour le territoire tout en prenant en considération les spécificités et les problématiques des Communes membres.
2. Placer l'élaboration du PLUi HD au cœur des projets communautaires, en s'appuyant sur les instances communautaires existantes, dont certaines élargies aux élus municipaux désignés par les communes. C'est le cas notamment du « Groupe de Travail PLUi des Maires ».

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000

Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003

Vu la loi grenelle II du 12 juillet 2010

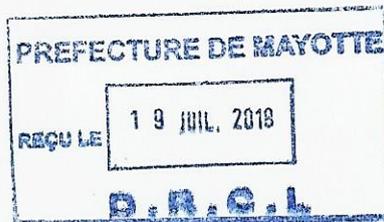
Vu la loi ALUR du 24 mars 2018 Vu le code de l'urbanisme, les articles L.123-1 et suivants, et notamment les articles L-123-6 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunale compétent en urbanisme et les Communes membres

Vu le code général des collectivités

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2015-17605 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté de Communes du Centre-Ouest,

Vu, la délibération n°16 du 8 avril 2017 prescrivant le PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Centre-Ouest.

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest du 30 novembre 2017, invitant les Maires des Communes membres à se réunir en conférence



intercommunale des maires pour examiner, entre autres, les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la conférence intercommunale des Maires des communes membres de la communauté de communes du centre-ouest réunie le 7 décembre 2017,

Vu l'exposé du président à ce propos,

Sur proposition de Monsieur le Président et conformément aux propositions issues de la conférence des Maires du 7 décembre 2017,

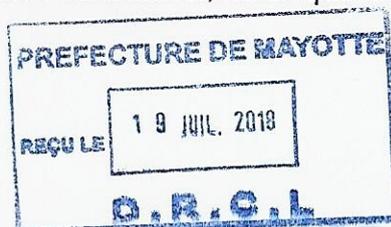
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, arrête les modalités de collaboration suivantes entre la communauté de communes du centre-ouest et les communes pour l'élaboration du PLUi HD :

1. Règles générales des modalités de collaboration

- Conformément au code de l'urbanisme et comme indiqué précédemment, la « Conférence Intercommunale », à l'initiative de Monsieur le Président, et rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, doit se réunir officiellement à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi :
 - Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes membres avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités,
 - Pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, après l'enquête publique du PLUi.
- La collaboration sera menée avec les communes en amont, depuis la prescription du PLUi jusqu'à son approbation. Elle sera menée avec l'ensemble des communes et, en fonction de l'état d'avancement et des étapes d'élaboration du PLUi, des réunions bilatérales entre la 3CO et les communes seront organisées.

2. La collaboration autour de la gouvernance de PLU intercommunal

- Le « Groupe de Travail PLUi des Maires » : Au delà des obligations légales prévues par le code de l'urbanisme, et pour permettre aux maires et à leurs communes de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, un « Groupe de Travail PLUi des Maires » se réunira tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoin. Il regroupera les maires ou leurs représentants (désignés par chaque commune membre) et sera présidé par le Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ou le Président de la « Commission Foncier et urbanisme ». Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique du Président de la Communauté de Communes du Centres-Ouest ou du président de la « Commission Foncier et urbanisme ».
- Le Comité de Pilotage du PLUi : Il sera créé un Comité de Pilotage du PLUi. Ce Comité sera présidé par le président de la Communauté de Communes de Centre-Ouest, soit par le Président de la « Commission Foncier et urbanisme ». Il sera composé de membres élus de la 3CO, maires ou conseillers communautaires, ainsi que de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA).



Le comité de pilotage se réunira sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique du Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ou du Président de la «Commission Foncier et urbanisme».

Il assurera le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal, et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale ou au conseil communautaire.

Il assurera également la concertation avec les PPA (personnes publiques associées) tout au long de la procédure.

Enfin, il validera les différentes études menées pour l'élaboration du PLUi.

- **Les groupes de travail thématiques**

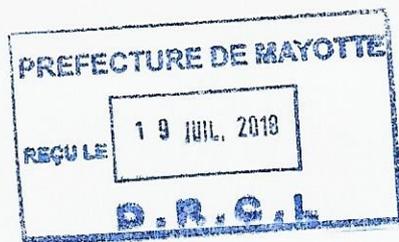
Afin d'alimenter les débats et d'enrichir le PLUi HD, des groupes de travail thématiques seront créés.

Leur composition variera en fonction des thématiques abordées. Toutefois, des représentants désignés par les 5 communes membres de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ainsi que des techniciens des 5 communes membres, des techniciens de l'Etat et du Département y seront systématiquement conviés. Ces groupes de travail seront pilotés par un élu référent, désigné par la Communauté de Communes du Centre-Ouest. Ils seront mis en place autant que de besoin, aux différentes étapes d'élaboration du projet et ce jusqu'à son approbation.

Des réunions sectorielles, par entité géographique ou par thématique, (agriculture, tourisme, littoral, déplacements, habitat, etc.) seront organisées autant que de besoin.

3. La collaboration spécifique aux différentes étapes de la procédure d'élaboration du PLUi HD

- **Avis des conseils municipaux des Communes membres** : Les conseils municipaux des 5 communes membres seront invités à donner un avis sur les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis par le PLUi HD.
- **Concertation avec le public** : Avant chaque présentation au public, les documents de concertation seront présentés au comité de pilotage ou au « Groupe de Travail PLUi des Maires »
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : L'avant projet de PADD sera présenté au comité de pilotage ou au « groupe de travail PLUi des Maires » avant d'être soumis au débat des conseils municipaux.
- **Avant Projet de PLUi** : L'avant projet du PLUi sera établi à l'issue de séances de travail avec le comité de pilotage du PLUi, les communes membres, avant d'être soumis au « Groupe de Travail PLUi des Maires ».
- **Arrêt du projet de PLUi** : Le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUi tenant compte des observations émises, sera présenté au « Groupe de Travail PLUi des Maires » avant d'être soumis au conseil communautaire.
- **Enquête publique sur le projet de PLUi** : Un registre et un dossier d'enquête seront à la disposition du public dans chaque mairie. Conformément au code de l'urbanisme, après l'enquête publique, « les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sont présentés à la conférence intercommunale des maires ».



Un exemplaire du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie et au siège de la 3CO.

- **Evolution du PLUi HD après enquête publique** : Les modifications à apporter au projet de PLUi HD, tenant compte des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique, seront établies sur la base de séances de travail avec les référents des communes concernées par les modifications. Une fois modifié, Le PLUi sera présenté au "groupe de travail PLUi des Maires" avant d'être soumis pour approbation au vote du conseil communautaire.

Le président certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la CCCO le 20 juillet 2018.

Fait et délibéré, le 18 juillet 2018

Pour extrait conforme,
Le président

Le Président
de la CC Centre-Ouest,
M. Zainoudine ANTOYISSA

